

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUSIGNY-SUR-BARSE DU 15 OCTOBRE 2025**

La réunion a débuté le 15 octobre 2025 à 19H00 sous la présidence de Madame le Maire, Madame Marie-Hélène TRESSOU.

### Présents :

**Monsieur Jean-Pierre BORDELOT**  
**Monsieur Pascal CARILLON**  
**Madame Catherine CHARVOT**  
**Madame Adeline COLLIN**  
**Madame Joëlle GROSSET**  
**Monsieur Damien HUGOT**  
**Monsieur Daniel PESENTI**  
**Madame Anne ROGER**  
**Madame Marie-Hélène TRESSOU**  
**Madame Bénédicte VERHEECKE**

### Absents

**Monsieur Denis LAPOTRE**  
**Madame Anne-Sophie MANDELLI**

### Absent représenté

**Madame Malika BOUMAZA donne pouvoir à Madame Marie-Hélène TRESSOU**  
**Monsieur Rémi JOHNSON donne pouvoir à Madame Joëlle GROSSET**  
**Monsieur Christophe PEREIRA donne pouvoir à Monsieur Daniel PESENTI**  
**Monsieur Sébastien MAYEUR donne pouvoir à Madame Anne ROGER**

Le quorum (majorité des 16 membres en exercice) est atteint. La séance est ouverte.

### **Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2025
3. Tarifs cantine
4. Acquisition de l'ancienne gendarmerie
5. Rapport de gestion Xdemat
6. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
7. Recensement de la population
8. City stade règlement
9. Fonds de concours – travaux de construction d'une salle socio-culturelle
10. Questions diverses

### **1/ Désignation du secrétaire de séance :**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	14	14	0	0	0

Secrétaire de séance du 29 août 2025 : Rémi JOHNSON

Secrétaire du jour : Madame Joëlle GROSSET

### **2/ Approbation du procès- verbal de la séance du 29 août 2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	14	14	0	0	0

### **3 / Tarifs cantine**

#### **N° de délibération : 2025\_43**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	14	14	0	0	0

Madame le Maire rappelle le fonctionnement du service de restauration scolaire.

Les familles doivent préalablement inscrire leur enfant auprès du service enfance pour pouvoir en bénéficier. Le dossier d'inscription est à compléter et à retourner en mairie avant le début de l'année scolaire ou en cours d'année scolaire pour les nouveaux inscrits.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les familles devront inscrire leur enfant par le biais d'une fiche d'inscription par période afin d'optimiser l'organisation du service. Ce service « portail familles » leur permettra aux familles de gérer les inscriptions/désinscriptions/modifications de leur enfant depuis un ordinateur ou un smartphone, via un identifiant unique et un mot de passe après s'être connecté sur un portail sécurisé.

Il est rappelé que la contribution demandée pour les services périscolaires est inférieure au coût réel (coût du repas, encadrement des enfants, frais de gestion administrative et technique), la différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

La compétence « restauration scolaire » est assumée par la commune et le Conseil Municipal est seul compétent pour fixer les tarifs de la cantine qui en a la charge.

Il convient donc de procéder à la modification des tarifs et à la réactualisation du règlement avec la mise en place du « portail familles » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 sont :

	Domiciliés à Lusigny-sur-Barse (hors occasionnels)			Occasionnels et extérieurs à Lusigny-sur-Barse		
	Repas	Garderie	Total	Repas	Garderie	Total
Elémentaire	3,97	1,59	5,56	4,35	1,80	6,15
Maternelle	3,87	1,06	4,93	4,35	1,27	5,62

Ceux qui sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal, pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec la mise en place du « portail familles » sont les suivants :

#### **Ecole maternelle « Les lutins d'Orient » - place de l'Europe**

Enfant fréquentant la cantine tous les jours	Restauration Prix du repas	Garderie Par journée
Domicilié dans la commune	3.87 €	1.06 €
Domicilié hors commune	4.35 €	1.27 €

#### **Ecole primaire « Le Grand Pré Vert » - rue du Maréchal Foch**

Enfant fréquentant la cantine tous les jours	Restauration Prix du repas	Garderie Par journée
Domicilié dans la commune	3.97 €	1.59 €
Domicilié hors commune	4.35 €	1.80 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la nécessité de réactualiser les tarifs et le règlement du service de restauration scolaire, avec la mise en place du « portail familles » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités des tarifs et du règlement de ce service appartenant à la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DE FIXER** les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit

#### **Ecole maternelle « Les lutins d'Orient » - place de l'Europe**

Enfant fréquentant la cantine tous les jours	Restauration Prix du repas	Garderie Par journée
Domicilié dans la commune	3.97 €	1.59 €
Domicilié hors commune	4.35 €	1.80 €

#### **Ecole primaire « Le Grand Pré Vert » - rue du Maréchal Foch**

Enfant fréquentant la cantine tous les jours	Restauration Prix du repas	Garderie Par journée
Domicilié dans la commune	3.87 €	1.06 €

Domicilié hors commune	4.35 €	1.27 €
------------------------	--------	--------

**D'ADOPTER** le règlement du service de restauration scolaire qu'il figure ci-dessus.

#### **4 / Acquisition de l'ancienne gendarmerie**

**N° de délibération : 2025\_44**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	14	14	0	0	0

*Annexes : Avis du domaine sur la valeur vénale du 22 août 2024*

Par courrier en date du 16 octobre 2024, le Département de l'Aube a proposé à la Commune de LUSIGNY-SUR-BARSE d'acquérir l'ancienne gendarmerie de LUSIGNY-SUR-BARSE, située 58 avenue du 28 août 1944 à LUSIGNY-SUR-BARSE, sur les parcelles cadastrées en section AI n°38 et n°39, d'une surface respective de 2 213 m<sup>2</sup> et 2 206 m<sup>2</sup>, dont le Département de l'Aube est propriétaire.

Cet ensemble immobilier, libre de toute occupation depuis le départ des services de la Gendarmerie Nationale le 30 septembre 2023, ne représente plus aucune utilité pour le département.

La propriété est composée de :

Un bâtiment administratif sur trois niveaux avec : Au rez-de-chaussée un hall d'accueil, des bureaux, des cellules et des locaux techniques,

À l'étage : des bureaux et des sanitaires,

Et au 2<sup>ème</sup> étage des locaux d'archivage.

Un bâtiment sur 4 niveaux composé de 3 logements de type V de 86 m<sup>2</sup> chacun et 3 logements de type IV de 72 m<sup>2</sup> chacun.

Un bâtiment comprenant un rez-de-chaussée semi-enterré avec les locaux de dépendances d'habitation et les locaux de service de 124 m<sup>2</sup>, un rez-de-chaussée surélevé avec 2 logements de type IV de 74 m<sup>2</sup> chacun, un 1<sup>er</sup> étage avec 2 logements de type IV de 74 m<sup>2</sup> chacun, un garage à bateau accolé d'une surface utile de 42 m<sup>2</sup>.

Le pôle d'évaluation domaniale ayant estimé la valeur vénale de cette propriété à 545 000 euros (CINQ CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS), le Département s'est proposé de céder cet ensemble immobilier au prix du Domaine minoré de la marge d'appréciation de 20 %, soit une proposition au prix de 436 000 euros (QUATRE CENT TRENTE SIX MILLE EUROS).

Les frais d'acte seront à la charge de la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE.

Il précise que l'acte authentique sera rédigé par le service foncier du Département de l'Aube.

**Il est proposé :**

**D'ACCEPTER** l'acquisition au prix de 436 000 euros (QUATRE CENT TRENTE SIX MILLE EUROS) de l'ancienne gendarmerie de LUSIGNY-SUR-BARSE, située 58 avenue du 28 août 1944 à LUSIGNY-SUR-BARSE, sur les parcelles cadastrées en section AI n°38 et n°39, d'une surface respective de 2 213 m<sup>2</sup> et 2 206 m<sup>2</sup>, dont le département de l'Aube est propriétaire.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique d'achat en la forme administrative correspondant et tous les documents s'y rapportant.

**5 / Rapport de gestion Xdemat**

**N° de délibération : 2025\_45**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	14	14	0	0	0

Par délibération du **3 juillet 2012**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),

- Un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- Et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, Madame le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame Le Maire de cette communication.

**6 / Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

**N° de délibération : 2025\_46**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	14	14	0	0	0

Madame le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un poste supplémentaire d'adjoint technique polyvalent pour faire face à la saison hivernale dont les intempéries et les festivités de fin d'année. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose de créer, à compter du 15 octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

## Il est proposé :

- **DE CREER** un poste non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent communal suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'échelle C1 échelon 1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15 octobre 2025.

## 7 / Recensement de la population

### N° de délibération : 2025\_47

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	14	14	0	0	0

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier au 14 février 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois adopté par le conseil le 15 octobre 2025,

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2026,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

### **Décide,**

La création de quatre emplois d'agents recenseurs contractuels en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 1,10 € par feuille de logement remplie
- 1,50 € par bulletin individuel rempli.
- 30 € pour chaque séance de formation (agents recenseurs et coordonnateur)
- Mission « coordonnateur » : 200€ net

## **8 / City Stade règlement**

**N° de délibération : 2025\_48**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	14	14	0	0	0

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du maire,  
Vu la nécessité réactualisé le règlement sur l'utilisation de ce stade,  
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du règlement des structures appartenant à la commune,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur pour le city stade tel qu'il figure ci-après.

### **RÈGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DU CITY STADE DE LUSIGNY-SUR-BARSE**

Le présent règlement est applicable au City stade de LUSIGNY-SUR-BARSE, dont la commune est propriétaire.

Le Maire de Lusigny-sur-Barse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et de ses adjoints,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation et l'accès du city stade de Lusigny-sur-Barse afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique, il est établi le règlement d'accès et d'utilisation suivant :

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.**

Le présent règlement est élaboré pour garantir aux usagers les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, par délibération du 15 octobre 2025, est applicable à compter de sa publication pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification.

Afin de garantir de la pérennité des équipements, la commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement, pour assurer la bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

La commune se réserve le droit de fermer le site sans justification et sans prévenir à l'avance.

L'accès au City stade pourra être interdit sans préavis en cas d'intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public.

Le City stade est un équipement sportif ouvert à tous les habitants de Lusigny-sur-Barse. Toute autre personne ou groupe de personnes étrangères à la commune ne pourront utiliser l'équipement sans autorisation écrite de la mairie.

Les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter. La commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre.

De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du City stade.

## **ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION.**

Dans l'enceinte du City stade, les règles usuelles suivantes devront être appliquées :

- Le City stade est exclusivement réservé à la pratique de plusieurs sports, et principalement le football, le handball ou le basketball. Toute autre activité, pour laquelle le City stade n'est pas destiné, est interdite.
- Il est interdit de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adapté ou hors normes ;
- Sont prohibés dans l'enceinte du terrain : les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, cycles et engins motorisés ;
- Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- Il est interdit de fumer sur le terrain et la consommation d'alcool est prohibée sur le site. L'accès au City stade est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers ;
- Il est interdit de manger, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes ;
- Aucun détritrus ne sera abandonné sur le site ;
- Le City stade est interdit aux animaux même tenus en laisse.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Les activités y sont autorisées dans la mesure où elles ne gênent pas la liberté d'autrui, ne portent pas atteinte à la sécurité et ne dégradent pas l'espace.



### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES.**

L'accès est conditionné par le respect des utilisateurs, des riverains et des équipements. Le City stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs entre les jeunes. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

L'accès au City stade et son utilisation sont formellement interdits :

- Aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un utilisateur majeur lequel accepte notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assumant l'entière responsabilité.
- À plus de 12 utilisateurs à la fois.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les activités scolaires ou périscolaires dont les PEP (ayant délégation du service public en matière de périscolaire) sont prioritaires.

Le city Stade est réservé aux PEP les mercredis de 10h00 à 12h00 et à chaque période de vacances scolaires selon les plages horaires définies sur le planning d'occupation qui sera affiché une semaine avant celle-ci.

### **ARTICLE 4 : LES HORAIRES.**

Le City stade est accessible tous les jours y compris le week-end de :

- 9h00 à 18h00, du 1er octobre au 31 mars,
- 9h00 à 21h00, du 1er avril au 30 septembre.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE.**

Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, lesquels acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

### **ARTICLE 6 : SANCTIONS.**

Le maire, ses adjoints, la gendarmerie sont habilités à faire respecter le présent règlement.

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

Toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites financières envers les contrevenants présents sur place. Les infractions seront constatées et les responsables seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÉGLEMENT, AFFICHAGE**

Le présent règlement prend effet à la date de sa parution.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lusigny-sur-Barse.

Il sera affiché au city stade de LUSIGNY-SUR-BARSE, consultable en mairie ainsi que sur le site de la mairie <https://www.lusigny-sur-barse.fr/>

## **En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie :**



**MAIRIE :**

**03. 25. 41. 20. 01**

**Portable astreinte :**

**06. 72. 25. 89. 99**

**Gendarmerie LUSIGNY-SUR-BARSE :**

**03. 25. 41. 20. 09**

## **9 / Fonds de concours - travaux de construction d'une salle socio-culturelle**

**N° de délibération : 2025\_49**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	14	14	0	0	0

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article VI,

L.5216-5

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de TROYES Champagne Métropole, incluant la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE, comme l'une de ses communes membres,

**Vu** l'assiette éligible du projet de construction de la salle socio-culturelle s'élevant à la somme de 513 762 euros hors taxes,

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire de TROYES Champagne Métropole n°09, du 2 octobre 2025, portant attribution d'un fonds de concours à la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE, d'un montant de 102 752 euros, pour cette opération, soit 20 % de l'assiette éligible,

**Considérant** que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, conformément au plan de financement annexé à la demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

- **D'APPROUVER** le fond de concours d'un montant de 102 752 euros, soit 20 % de l'assiette éligible attribué par la Communauté d'Agglomération de TROYES Champagne Métropole, en vue de participer aux travaux de construction de la salle socio-culturelle.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution portant sur ce dossier.

## **10 / Questions diverses**

- Subventions accordées
- Information à propos de l'enquête publique PLU ( 17/11/2025 au 17/12/2025)
- Proposition d'achat de terrain
- Information sur le prochain recensement (15/01/2026 au 14/02/2026)
- Projet micro-crèche
- Illuminations de Noël
- Convention SDIS
- Remise de coupe à l'association des Archers
- Résultat d'indice de performance comptable 2024

La séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de séance  
Madame Joëlle GROSSET

Le Maire,  
Marie-Hélène TRESSOU

# REGLEMENT INTERIEUR

## RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026

Le restaurant scolaire accueille les enfants de la maternelle sur le site scolaire « **Les Lutins d'Orient** » - place de l'Europe, sous forme de service traditionnel et du primaire sur le site scolaire « **Le Grand Pré Vert** » - rue du Maréchal Foch, en self-service.

Ce service outre sa vocation sociale, possède une dimension éducative. Le temps de repas doit être un moment privilégié qui doit concilier :

- Un repas équilibré.
- Un environnement qui garantit la sécurité physique, psychologique et affective.
- Un temps pour se détendre.

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés sur la commune. Le présent règlement vise à favoriser un service public de qualité et de bien-être et la sécurité des enfants. Son instauration relève de la seule compétence du Conseil Municipal, à qui il revient de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Le Conseil Municipal pourra être amené à apporter des modifications au présent règlement au cours de l'année scolaire. La coordinatrice Enfance à la charge du bon fonctionnement de ceux-ci sous l'autorité du Maire.

### Article 1 : Inscriptions

Toute inscription est conditionnée en l'absence d'impayé sur l'année précédente.

Il vous sera demandé de :

- Remplir la fiche individuelle de renseignements,
- Compléter la fiche sanitaire de liaison,
- Fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile de l'année en cours,
- Prendre connaissance du règlement intérieur.

Pour que l'inscription soit validée, le dossier devra être complet.

Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place en collaboration avec la famille, la collectivité, le médecin/spécialiste et la coordonnatrice du service enfance.

#### **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un nouveau dispositif sera mis en place.**

« Mon espace famille » est un portail qui centralise l'ensemble des services enfance de la commune, depuis un ordinateur, un smartphone et tablette.

Cette application famille sera accessible à tout moment. Elle permettra de gérer les inscriptions, de renseigner les informations du foyer, de consulter l'ensemble des factures, de rester informé des actualités, et bénéficier d'un espace dédié aux demandes.

Un gain de temps dans la gestion pour la coordinatrice enfance ainsi que pour les parents.

Une campagne de communication sera réalisée préalablement auprès des parents et sera référencée sur le site internet de la commune.

## Article 2 : Horaires et menus

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La pause méridienne a lieu pour les enfants de maternelle de 11 heures 50 à 13 heures 50 et pour les enfants de primaire de 11 heures 50 à 13 heures 40.

Les enfants sont pris ensuite en charge par le personnel enseignant.

Une société de livraison, en liaison froide est responsable des achats, de la composition, de la fabrication des repas. Les menus sont élaborés avec un diététicien du prestataire.

Les menus sont consultables sur le site internet de la mairie, rubrique « vie quotidienne ».

Les menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

## Article 3 : Présences/absences

Toute inscription ou modification doit être impérativement transmise au service enfance « [enfance@lusigny-sur-barse.fr](mailto:enfance@lusigny-sur-barse.fr) », ou en mairie, avant le mardi 10 heures de la semaine qui précède la fréquentation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, toute inscription ou modification s'effectuera à partir de l'application « Mon espace Famille ».

Si ces dernières conditions ne sont pas remplies, votre enfant ne sera pas accepté. Il devra être pris obligatoirement en charge par sa famille ou une personne autorisée (ceci pour des raisons de responsabilités, de sécurité, et du nombre de repas commandés).

## Article 4 : Accès au restaurant scolaire

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire sont :

- Le maire et ses représentants,
- Le personnel communal,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

Attention : les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration sans autorisation préalable des autorités compétentes.

## Article 5 : Tarifs et modalités de facturation

Les tarifs de restauration et de garderie

### Ecole maternelle « Les lutins d'Orient » - place de l'Europe

Enfant fréquentant la cantine tous les jours	Restauration Prix du repas	Garderie Par journée
Domicilié dans la commune	3.97 €	1.59 €
Domicilié hors commune	4.35 €	1.80 €

### Ecole primaire « Le Grand Pré Vert » - rue du Maréchal Foch

Enfant fréquentant la cantine tous les jours	Restauration Prix du repas	Garderie Par journée
Domicilié dans la commune	3.87 €	1.06 €
Domicilié hors commune	4.35 €	1.27 €

Une facture est émise chaque mois pour le mois précédent et établie en fonction des repas consommés.

Un avis des sommes à payer sera transmis par le service de gestion comptable de TROYES pour recouvrement des repas facturés.

La restauration scolaire fonctionnant indépendamment de l'Education Nationale, les absences liées à des mouvements de grève ou autre personnel dépendant de ce Ministère ne donneront pas lieu à déduction sur le prix facturé aux familles.

#### **Article 6 : Régime alimentaire spécifique :**

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, en collaboration avec la famille, le directeur, le médecin/spécialiste et la coordonnatrice du service enfance. Un panier repas doit alors être fourni par la famille, aucun aliment ne sera donné à l'enfant. Chaque Projet d'Accueil Individualisé sera étudié individuellement.

Le personnel de restauration n'est pas habilité à dispenser quelconque traitement (sauf dans le cas d'un P.A.I.). Aucun médicament ne sera délivré sur le temps du repas, mais les familles pourront venir le donner avec l'autorisation préalable des autorités compétentes. Il est recommandé de privilégier avec l'accord du médecin, les traitements avec une posologie matin et soir.

Pour les enfants ne mangeant pas de porc ou de viande, les parents sont invités à le signaler sur la fiche de renseignement, afin de prévoir un repas de remplacement pour l'enfant.

Tout problème d'allergie devra être signalé par écrit au service enfance.

#### **Article 7 : Encadrement des enfants**

Le personnel aura une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au bon déroulement du repas. Il invite chaque enfant à goûter tous les plats sans l'obligation de se resservir.

#### **Article 8 : Gestion des incidents corporels ou accidents :**

Maladie ou incident bénin : en cas de maladie ou incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone par la responsable du service. Le directeur d'école est ensuite informé.

Accident grave : en cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service est autorisé à prendre toutes les mesures d'urgence qui s'imposeraient (pompiers, SAMU...). L'enfant sera ensuite sous la responsabilité de la famille (ex : pour la sortie de l'hôpital).

Le responsable légal de l'enfant, ainsi que le directeur d'école et le Maire sont immédiatement informés.

#### **Article 9 : La vie collective**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe du restaurant scolaire. Ils devront être respectueux envers les autres enfants, et le personnel encadrant. Les enfants devront également respecter le matériel ainsi que le bâtiment dans son ensemble, y compris l'environnement mis à sa disposition.

De la même façon, aucune attitude irrespectueuse de la part des familles ne sera tolérée. Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires ou non et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes règles.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement ou de façon durable le fonctionnement et la vie collective du restaurant scolaire, l'équipe d'encadrement avertira les parents. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourra s'envisager, après décision du Maire.

### **Article 10 : Assurance**

Une assurance responsabilité civile générale est contractée par la commune, elle couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités, les bâtiments et les surfaces extérieures, ainsi que son personnel d'encadrement. Elle n'interviendra cependant qu'en complément de l'assurance civile et la garantie individuelle accident, obligatoire des enfants.

Toute personne souhaitant récupérer son enfant pendant la pause méridienne doit en faire la demande auprès de l'équipe de direction par écrit. Il est déconseillé aux enfants d'apporter leurs jouets ou tout autre objet, pour éviter les vols, les détériorations, ou les conflits.

### **Article 11 : Effets et objets personnels de l'enfant**

Aucun objet personnel ou de valeur n'est autorisé pendant le temps de restauration collective. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou de vol d'objet appartenant à l'enfant.



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques de la Marne  
Pôle d'évaluation domaniale  
12, rue Sainte Marguerite  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex  
Courriel : [ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 22 août 2024

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de la Marne

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par Jérôme ANTOINE  
Courriel : [jerome.antoine1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jerome.antoine1@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 03 26 69 50 32  
Référence DS : 19157075  
Référence OSE : 2024-10209-56034

Mme Lorine BLAIN  
Chargée d'Opérations Foncières

Département de l'Aube

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



<i>Nature du bien :</i>	Ancienne gendarmerie
<i>Adresse du bien :</i>	58 avenue du 28 août 1944 10270 Lusigny-sur-Barse
<i>Valeur vénale en l'état</i>	La valeur vénale de l'ensemble en l'état <b>545 000 € H.T</b> assortie d'une marge d'appréciation de <b>-20 %</b> .
<i>Valeur vénale - terrain nu</i>	La valeur vénale sous la forme d'un terrain nu non aménagé <b>120 000 € H.T</b> assortie d'une marge d'appréciation de <b>-10 %</b> .

## 1 - CONSULTANT

Consultant :

Département de l'Aube

Affaire suivie par Mme Lorine BLAIN

Chargée d'Opérations Foncières

## 2 - DATES

de consultation :	24/07/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	07/08/2024
du dossier complet :	07/08/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 3.3. Projet

Le département de l'Aube, propriétaire de l'ancienne gendarmerie de Lusigny-sur-Barse entend vendre l'ensemble.

Deux formes de ventes ont été évoquées lors de la visite :

En l'état sous forme d'immeubles de rapport à rénover ou sous forme d'un terrain nu.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Lusigny-sur-Barse est un bourg rural proche des lacs d'Orient et distant d'environ 16 km de Troyes le chef-lieu départemental.

L'ensemble se trouve de bordure de la route départementale 19, à proximité de la nouvelle gendarmerie et d'une zone pavillonnaire.



#### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références

-Al 38 d'une surface de 2 213 m<sup>2</sup>

-Al 39B d'une surface de 2 206 m<sup>2</sup>.

#### 4.3. Descriptif

Il s'agit d'un ensemble composé de trois bâtiments et d'une vaste surface non bâtie.



## Bâtiment A

Il s'agit d'un immeuble d'habitation construit dans les années 1960.



Il s'élève sur 4 niveaux dont une cave qui comprend un garage avec deux emplacements.

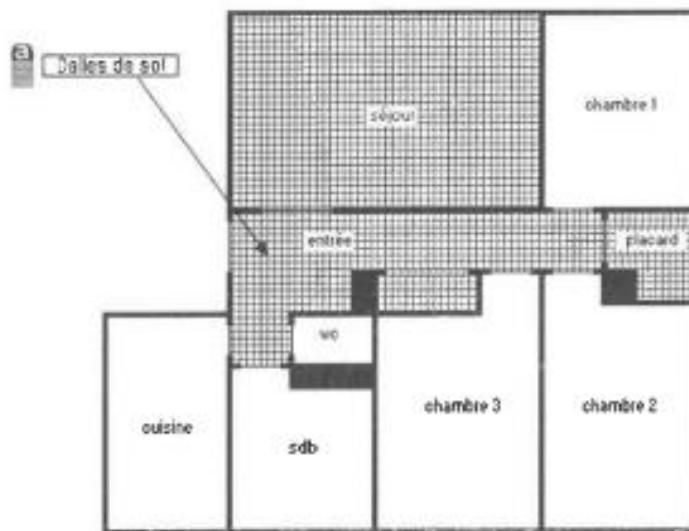
Le sous-sol se compose :

- de plusieurs pièces servant de caves
  - d'une chaufferie au mazout
  - d'un local pour la cuve
- et d'un garage avec deux emplacements



Les trois niveaux habités ont la même composition.

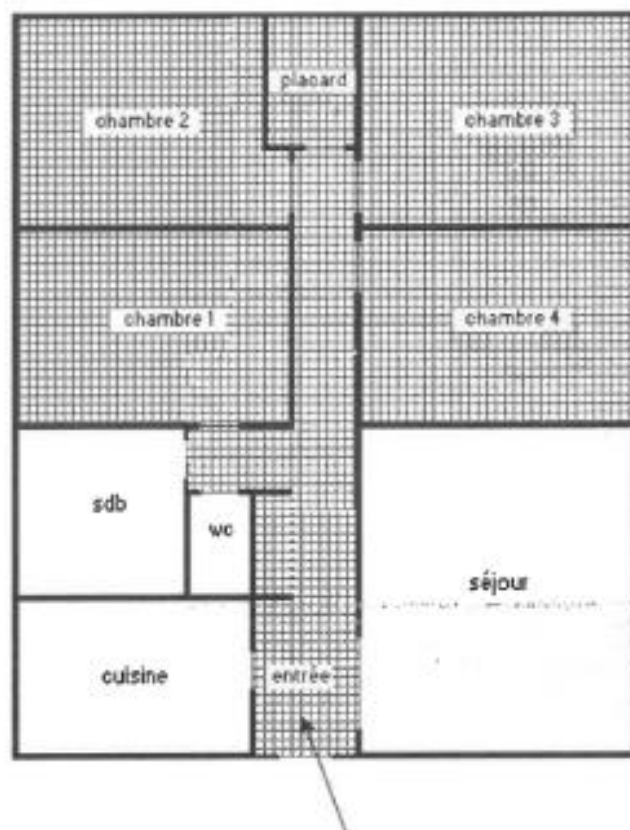
Coté droit un appartement type F4 d'une surface de 73,50 m<sup>2</sup>.



- des WC
- un grand placard
- d'une cuisine nor. aménagée
- d'une salle de bain
- et trois chambres

**Coté gauche un appartement type F5 d'une surface de 87 m<sup>2</sup>**

- des WC
- un grand placard
- d'une cuisine non aménagée
- d'une salle de bain
- et quatre chambres



L'immeuble a une classe énergétique E.

L'ensemble est à rafraîchir, l'état est correct.

La surface habitable est estimée à **481,50 m<sup>2</sup>**.

$$(73,50 + 87) * 3 = 481,50$$

### **Bâtiment B**

Il s'agit d'immeubles d'habitation construit dans les années 1960.

Il s'élève sur 3 niveaux dont un sous-sol légèrement enterré.

Un garage atelier y a été accolé ainsi qu'un local « poubelles ».

Le sous-sol se compose de deux parties.

Celle à gauche de la façade dispose de caves, d'une salle pour la chaudière à mazout de moins de 20 ans et d'une fosse pour la cuve.

Celle de droite dispose d'une salle de réunion, de vestiaires, de wc et de sanitaires.



Les deux autres niveaux ont la même configuration

A droite et gauche, un appartement type F4 d'une surface d'environ 73,50 m<sup>2</sup> composé d'une entrée qui distribue

- des WC
- un grand placard
- d'une cuisine non aménagée
- d'une petite salle d'eau
- et trois chambres



L'ensemble de l'immeuble a actuellement un classement énergétique en E.

La surface habitable est estimée à **294 m<sup>2</sup>**

$$(73,50 + 73,50) * 2 = 294$$

### Bâtiment C

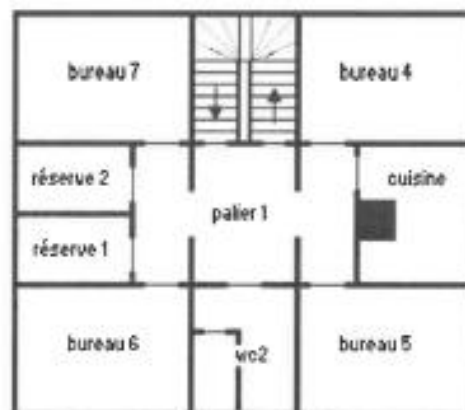
Il s'agit du bâtiment administratif de la gendarmerie construite vraisemblablement entre 1920 et 1930.

Il se compose :

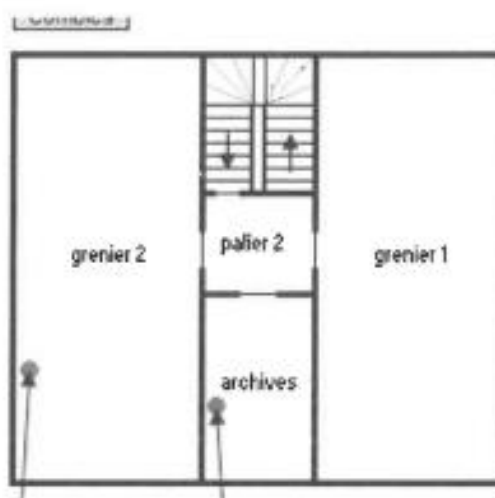
Rez-de-chaussée : entrée, accueil, bureau 1, bureau 2, wc 1, dégagement 1, dégagement 2, cellule 1, cellule 2, bureau 3.



1er étage : palier 1, bureau 4, cuisine, bureau 5, wc 2, bureau 6, réserve 1, réserve 2, bureau 7.



Combles : palier 2, grenier 1, archives, grenier 2.



Sa surface est d'environ **220 m<sup>2</sup>** .

Le bâtiment présente un diagnostic énergétique B malgré l'état dégradé du bâtiment et de l'absence d'isolation en toiture.



Il demande des travaux de rénovations importants. Il est chauffé comme le reste du site au fioul.

Il est situé en bordure de trottoir, proche de la route. Il subit donc une forte nuisance sonore.

#### **Le terrain**

Le terrain est d'une surface totale de 4 419 m<sup>2</sup> dont 1 120 m<sup>2</sup> sont totalement libres de constructions.



### Les surfaces

	Emprise au sol	Nombre de niveaux	Surface extrapolée de l'emprise au sol	Surface habitable
BAT A	210,00	4	840,00	481,50
BAT B	200,00	3	600,00	294,00
Annexes	65,00	1	65,00	-
BAT C	120,00	3	360,00	220,00
Terrain total	4 419,00	0	0,00	-
Terrain sans construction	1 120,00	0	0,00	-
Total			1 865,00	995,50

## 5-SITUATION JURIDIQUE

### 5-1 : Propriété de l'immeuble:

Département de l'Aube

## 5.2. Conditions d'occupation :

Libre

## 6 - URBANISME

Les parcelles sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme de Lusigny-sur-Barse dont la dernière procédure a été approuvée le 16 décembre 2021.

Ces parcelles sont situées en U, zone urbaine.

## 7 - MÉTHODES D'ÉVALUATION MISES EN ŒUVRE

Plusieurs méthodes d'évaluation vont être envisagées.

### -par comparaison

qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

L'étude portera :

- sur des appartements.

### -par la récupération foncière

qui consiste à déterminer la valeur du terrain, considéré comme nu et libre d'occupation, c'est à dire diminuée des frais de démolition des constructions et, le cas échéant, des frais d'éviction ou de relogement des occupants. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car le terrain à évaluer supporte un bâti très dégradé dont la valeur est inférieure à celle du terrain seul et dont les coûts de réhabilitation seraient disproportionnés

L'étude portera sur un terrain à bâtir désencombré des bâtiments.

## 8-1 Pour les appartements

### L'échantillon de ventes d'appartements

#### Périmètre de recherche

Adresse : 11 Rue du Hamelet, 10270 Lusigny-sur-Barse

Périmètre géographique : 5000 m autour

#### Période de recherche

De 07/2021 à 07/2024

#### Caractéristiques du bien

Appartement de 70 à 100 m<sup>2</sup>

Références cadastrales	Commune	Adresse	Date	Année de construction	Nombre pièces	Surface	Prix	Prix du m <sup>2</sup>	Description
205(A4/751)7	LUSIGNY SUR BARSE	4 RUE DU FOUR	08/03/2022	1911	5	75	150 000,00 €	2 000,00 €	Maison en deux appartements
110(A4/735)7	COURTENEUES	2 rue des roués	12/08/2018	2010	2	77	136 000,00 €	1 766,23 €	Un appartement duplex maisons mitoyennes
110(A4/735)7	COURTENEUES	2 rue des roués	11/04/2022	2010	4	81	192 320,00 €	2 374,32 €	Un appartement duplex maisons mitoyennes
205(A4/751)7	LUSIGNY SUR BARSE	4 RUE DU FOUR	12/10/2020	1911	6	76	86 000,00 €	1 119,74 €	Maison en deux appartements
205(A4/001)2	LUSIGNY SUR BARSE	8 rue Georges C. LEMENGERU	10/03/2023	1820	3	60	112 000,00 €	1 866,67 €	proche d'un restaurant
205(A4/751)5	LUSIGNY SUR BARSE	1 RUE DU FOUR	22/11/2018	1907	2	58	45 000,00 €	776,36 €	Maison en deux appartements
205(A4/753)7	LUSIGNY SUR BARSE	11 RUE DE MELLENY	09/08/2017	1950	2	57	85 500,00 €	1 500,00 €	Maison en second étage
205(A4/741)52	LUSIGNY SUR BARSE	16 AV PIERRE GOMAND	04/05/2016	1900	3	57	80 000,00 €	1 390,35 €	Dans maisons mitoyennes
205(A4/738)7	LUSIGNY SUR BARSE	26 A AV PIERRE GOMAND	07/10/2016	2010	4	85	116 400,00 €	1 369,41 €	Ensemble de plusieurs maisons
Médiane								1 500,00 €	

Dans un rayon de 5 kilomètres, aucune vente de biens correspondant à un appartement en immeuble collectif a été détectée.

L'échantillon est constitué de maisons partagées ou mitoyennes pouvant disposer d'une parcelle de terrain extérieur.

Pour tenir compte de cette particularité et des travaux d'isolation, la valeur retenue pour un m<sup>2</sup> sera celle de la médiane réduite de moitié soit environ **750 €**.

Pour l'immeuble administratif (bâtiment C), le coût du changement de destination en habitat a été estimé à environ 650 € du m<sup>2</sup> soit une valeur du m<sup>2</sup> ramenée à **100 €**.

Bâtiment	Type d'appartements	Surface	Valeur du m <sup>2</sup>	Valeur de l'appartement	Nombre	Valeur de l'immeuble
BAT A	T 4	73,50	750,00 €	55 125,00 €	3	361 125,00 €
	T 5	87,00	750,00 €	65 250,00 €	3	
BAT B	T 4	73,50	750,00 €	55 125,00 €	4	220 500,00 €
BAT C	à rénover	220,00	100,00 €	22 000,00 €	1	22 000,00 €
Valeur totale du bâti						603 625,00 €

La valeur retenue de la partie immeuble de rapport est estimée à 600 000 € réduite à 500 000 € en cas de vente d'un lot global.

## 8-2 Pour un terrain à bâtir

### Périmètre de recherche

Adresse : 4 Impasse du Stade, 10270 Lusigny-sur-Barse

Périmètre géographique centré sur 4 Impasse du Stade, 10270 Lusigny-sur-Barse Aire du polygone 2426627 m<sup>2</sup>

### Période de recherche

De 07/2021 à 07/2024

### Caractéristiques du bien

Non bâti Terrain à bâtir

Référence cadastrale	Adresse	Date	Surface	Prix	Prix du m <sup>2</sup>	Taux	Moyenne
209(JA6/233/)	LE CLOSET	21/03/2020	1 800	73 000,00 €	40,57 €	Bas	54,06 €
209(JA6/235/)	LES MAISONS BRULEES	18/07/2023	3 896	178 500,00 €	45,81 €		
209(JA6/184/)	LE CLOSET	04/10/2021	1 752	66 076,00 €	37,71 €		
209(JA6/227/)	LES MAISONS BRULEES	07/07/2023	1 953	80 660,00 €	41,28 €		
209(JA6/160/)	ENTRE LES DEUX CHEMINS	04/10/2018	851	60 000,00 €	70,50 €	Intermédiaire	65,37 €
209(JA6/284/)	LE VILLAGE	23/04/2021	325	21 000,00 €	64,62 €		
209(JA6/158/)	ENTRE LES DEUX CHEMINS	31/07/2019	736	40 000,00 €	54,35 €		
209(JA6/139/)	ENTRE LES DEUX CHEMINS	08/12/2018	923	62 000,00 €	67,17 €		
210(JA6/260/)	LES MAISONS BRULEES	18/02/2020	1 300	87 500,00 €	67,31 €		
209(JA6/146/)	ENTRE LES DEUX CHEMINS	13/03/2020	900	62 000,00 €	68,89 €		
209(JA6/144/)	ENTRE LES DEUX CHEMINS	23/09/2021	685	49 000,00 €	71,53 €		
209(JA6/145/)	ENTRE LES DEUX CHEMINS	03/04/2020	711	51 000,00 €	71,73 €		
209(JA6/05/)	CHAMP DU FERRE	16/10/2021	746	53 500,00 €	71,85 €		
209(JA6/161/)	ENTRE LES DEUX CHEMINS	26/04/2019	660	50 000,00 €	75,76 €		
209(JA6/162/)	ENTRE LES DEUX CHEMINS	23/10/2019	650	50 000,00 €	76,92 €		
209(JA6/137/)	ENTRE LES DEUX CHEMINS	04/10/2018	703	52 000,00 €	73,97 €		
209(JA6/261/)	LES MAISONS BRULEES	04/09/2021	800	60 000,00 €	75,00 €	Haut	78,30 €
209(JA6/260/)	LES MAISONS BRULEES	18/02/2020	1 300	97 500,00 €	75,00 €		
209(JA6/195/)	LES MAISONS BRULEES	17/09/2020	879	50 925,00 €	57,93 €		
209(JA6/193/)	LES MAISONS BRULEES	13/11/2020	606	46 450,00 €	76,65 €		
209(JA6/143/)	ENTRE LES DEUX CHEMINS	16/07/2020	832	49 000,00 €	58,78 €		
209(JA6/142/)	ENTRE LES DEUX CHEMINS	18/07/2020	840	50 000,00 €	59,52 €		
209(JA6/146/)	ENTRE LES DEUX CHEMINS	07/02/2020	608	48 000,00 €	78,95 €		
209(JA6/147/)	ENTRE LES DEUX CHEMINS	13/05/2020	602	48 000,00 €	79,73 €		
209(JA6/140/)	ENTRE LES DEUX CHEMINS	20/09/2019	595	48 000,00 €	80,67 €		
209(JA6/137/)	LES MAISONS BRULEES	26/03/2023	500	44 000,00 €	88,00 €		

S'agissant d'un terrain de grande surface non aménagé mais proche des réseaux, la valeur retenue sera celle de la moyenne des ventes à un prix bas soit environ 54 € le m<sup>2</sup>.

S'agissant de la partie de 1 120 m<sup>2</sup>, pour tenir compte du fait que dans configuration actuelle, elle est enclavée, la valeur du m<sup>2</sup> est réduite à 40 € H.T.

	Surface	Valeur unitaire	Valeur du terrain
Parcelle non bâtie	1 120	40,00 €	44 800,00 €
Terrain nu hors démolition	4 419	54,00 €	238 626,00 €

### 8-3 Valeur de vente en l'état

En l'état, ce bien se présente sous la forme d'un terrain nu enclavé et d'une partie « immeubles de rapport ».

La valeur est estimée à **545 000 €**.

$$500\ 000 + 45\ 000 = 545\ 000$$

## 9- ÉVALUATION PAR LA RÉCUPÉRATION FONCIÈRE

### 9-1 Estimation du coût de démolition

Le coût de démolition au m<sup>2</sup> est estimé à environ 120 € le m<sup>2</sup> habitable. La présence d'amiante a été prise en compte. Pour affiner l'estimation, un devis est nécessaire.

Rapportée à la surface de 995,50 m<sup>2</sup>, le coût de la démolition est estimé à environ **120 000 €**.

$$995,50 * 120 = 119\ 460$$

**Après démolition du bâti, vente sous la forme d'un terrain nu non aménagé.**

La valeur sous forme d'un terrain nu non aménagé est estimée à environ **120 000 € H.T.**

$$238\ 626 - 120\ 000 = 118\ 626$$

## 10- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de l'ensemble en l'état est arbitrée à **545 000 €**.

La valeur vénale sous la forme d'un terrain nu non aménagé est arbitrée à **120 000 €**.

Elles sont exprimées hors taxe et hors droits.

La valeur de l'ensemble en l'état est assortie d'une marge d'appréciation de -20 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à environ **436 000 €**.

La valeur sous forme d'un terrain nu non aménagé est assortie d'une marge d'appréciation de -10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à environ **108 000 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour prendre à bail à une valeur plus élevée.

La présente valeur est exprimée hors taxe, hors droits et hors éventuels frais d'agence, sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

## 11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord<sup>a</sup> des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 12- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 13- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

**Sandrine  
LEROY ID** Signature numérique  
de Sandrine LEROY  
ID  
Date : 2024.08.22  
10:56:09 +02'00'

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



**RAPPORT DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DE L'AUBE,  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT**

**Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

approuvé par le Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat du 25 mars 2025  
soumis à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat du 24 juin 2025



SPL-Xdemat  
 Société Publique Locale  
 au capital de 198.989 euros  
 Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES  
 749.888.145 RCS TROYES

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUN 2025**  
**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

**SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2024 constitue le treizième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 340 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 251 à la clôture du précédent exercice soit un peu plus de 2,7 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2024	544	352	500	283	423	125	486	627	3 340
Nb actionnaires en 2023	516	347	499	273	414	120	477	605	3 251
Ecart 2023/2024	+ 28	+ 5	+ 1	+ 10	+ 9	+ 5	+ 9	+ 22	+ 89
% d'augmentation par rapport à 2023	+5,43%	+ 1,44 %	+ 0,20%	+ 3,66 %	+ 2,17 %	+4,17%	+1,87%	+ 3,64 %	+ 2,74 %
Objectif 2024 fixé en mars	541	352	500	283	421	140	487	615	3 339
Ecart avec l'objectif 2024	+ 3	-	-	-	+ 2	- 15	- 1	+ 12	+ 1
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	50,10 %	66,79 %	101 %	37,99 %	70,85 %	23,81 %	66,12 %	74,82 %	60,18 %

Le nombre d'actionnaires est donc été multiplié par 10 en 13 ans (de 336 à 3 340).

Il convient de noter que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce et en 2024, elle a franchi le seuil des 60 %.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2023 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
  - o Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
  - o Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
  - o le certificat électronique de signature,
  - o Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
  - o Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
  - o Xsip (système de paiement par carte bancaire),
  - o Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
  - o Xparaph (parapheur électronique),
  - o Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
  - o Xsacha (outil d'archivage électronique),
  - o Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
  - o Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
  - o Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
  - o Xfactures (facturation électronique),
  - o Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
  - o Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
  - o Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
  - o Xsave (solution de sauvegarde déportée),
  - o Xexchanges (espace d'échanges de fichiers),
  - o Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
  - o Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
  - o Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
  - o Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
  - o ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
  - o Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
  - o Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1<sup>er</sup> août 2021),
  - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
  - o X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
  - o Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xexchanges),
  - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
  - o Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
  - o Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
  - o Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque),
  - o un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL, plus moderne et plus intuitif ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2024 à savoir :
  - o Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies)
  - o Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
  - o Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours),

ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xparaph (refonte globale de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités et cachet serveur), Xmarchés (génération des formulaires JOUE suite à l'arrêt du lien via le BOAMP, refonte de la saisie des formulaires des données essentielles en vue de leur publication sur data.gouv.fr pour tout marché de plus de 25 000 € HT), Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1), Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone, création d'un site pilote pour généralisation).

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires.

Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités aubois qui sont pourtant toutes, adhérentes de la SPL. Les actionnaires vosgiens devraient en 2025, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

#### **INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19**

La crise sanitaire n'a depuis plusieurs années, plus d'impact sur la Société, si ce n'est la poursuite des habitudes de télétravail et de dématérialisation prises pendant le COVID 19.

L'année 2024 a en effet, à nouveau, permis de noter l'utilisation toujours grandissante ou constante de certains services dématérialisés tels que Xparaph ou Xurba.

Les résultats de la Société démontrent pleinement, la pertinence des outils proposés par SPL-Xdemat durant l'exercice.

#### **ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme totale de 39 041 € concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus des 3 services (Xsoc, Xurba et Xcontrats) et autres fonctionnalités proposés (Xparaph, Xmarches, Xsacha et Xhost) courant 2024) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2024 et mis à disposition des actionnaires en 2025) :
  - o Xcourrier (outil de gestion dématérialisée des courriers/courriels entrants et sortants), mis à disposition au 1<sup>er</sup> avril 2025,
  - o Xhost (Aménagement nécessaire pour une mise en production en 2025 au sein des Départements de Haute-Marne et des Vosges)
  - o Xactes (mise à jour des plateformes techniques pour le renouvellement de l'homologation),
  - o Xurba (développement nécessaire à la migration de nouveaux services instructeurs et des communes afférentes, intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner, des déclarations de cession de commerce),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2025 :
  - o Xparaph (développement de substitution suite à la fin d'un outil externe utilisé pour la signature électronique),
  - o Xadmin (utilisation de l'Intelligence artificielle pour le traitement de demandes).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2024 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2024. Les autres jours de développement ont été comptabilisés dans le compte Production immobilisée.

#### **EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2024 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2025 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 480 000 €.

Notre développement devrait se stabiliser à l'instar du nombre d'actionnaires dont la progression ralentit chaque année compte tenu des seuils déjà atteints sur nombreux territoires. Enfin, 2025 devrait être une année de faible renouvellement des certificats électroniques contrairement à 2026, année des élections municipales.

Au 15 mars 2025, le nombre d'actionnaires s'élevait quand même à 3 386 actionnaires soit une augmentation de 1,38 % par rapport à l'année 2024 (base au 31 décembre 2024 : 3 340).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2025, voire 2026, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services (Xcourrier) ou des évolutions (Xhost, Xactes, Xurba et Xparaph) décidés en 2024 et mis à disposition en 2025, d'un nouvel outil : Xdcd (application permettant d'alerter les Département du décès de bénéficiaires d'une prestation sociale), ainsi que de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xcontrats (prise en compte de nouvelles évolutions demandées par les utilisateurs), Xpassfam (évolutions fonctionnelles demandées par les Départements de l'Aisne et de la Meuse), Xtdt (interface Grand Angle pour les bulletins de paie), Xurba (Intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par des groupements de communes en cas de transfert de cette compétence par des communes) et Xsoc (Evolution à développer pour les gérer de nouveaux cas d'usage (pilotage de l'éclairage public, pilotage du chauffage des bâtiments publics...)).

Le développement de l'outil Xannuaire ainsi que de l'interface avec un SIG dans Xirba a été reporté pour 2026.



## EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du treizième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2024	Exercice clos le 31/12/2023	Variation 2023/2024	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 482 722 €	1 558 320 €	- 75 598 €	1 276 170 €	1 303 282 €
Total des produits d'exploitation	1 512 054 €	1 637 565 €	- 125 511 €	1 298 896 €	1 395 401 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 091 238 €	1 221 701 €	- 130 463 €	951 380 €	1 007 243 €
Résultat d'exploitation	420 816 €	415 864 €	+ 4 952 €	347 416 €	388 158 €
Résultat financier	51 836 €	4 089 €	+ 47 747 €	100 €	100 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	/	/
Impôts sur les bénéfices	118 163 €	104 989 €	+ 13 174 €	86 879 €	102 888 €
Total des produits	1 563 890 €	1 641 654 €	- 77 764 €	1 298 896 €	1 395 501 €
Total des charges	1 209 401 €	1 326 690 €	- 117 289 €	1 038 259 €	1 110 131 €
Résultat net	354 489 €	314 965 €	+ 39 524 €	260 637 €	285 370 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 464 591 € (au lieu de 2 272 929 € au 31 décembre 2023, 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 191 662 € par rapport au 31 décembre 2023.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par un renouvellement moindre de certificats (1 828 au lieu de 2 678 en 2023, 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois :
  - o d'un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la Société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
  - o de la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la Société suite à la gestion directe de l'assistance apportée aux actionnaires puis en 2024, du développement avec le recrutement en direct de salariés par la Société. Les mises à disposition de personnels par les collectivités susvisées ont donné lieu à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration, de 237 823,98 € au lieu de 356 063 €,
- par des placements bancaires plus rémunérateurs, avec des produits financiers multipliés par 10 par rapport à 2023.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2024, un montant 1 896 353 € de capitaux propres (au lieu de 1 541 864 € au 31 décembre 2023) soit une variation de 354 489 € (+ 23 %).

Il mentionne également un total de dettes de 568 238 € au 31 décembre 2024 (au lieu de 731 066 € au 31 décembre 2023) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2024,

- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente encore la plus grosse dépense de la Société, malgré une baisse chaque année du fait du recrutement en direct des salariés par la SPL,
- un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (78 216 € contre 62 188 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

Les dépenses de l'exercice 2024 ont diminué par rapport à 2023, de par :

- un nombre plus limité de certificats achetés, de par une demande des actionnaires de leur renouvellement, en baisse,
- un remboursement de jours mis à disposition bien moindre (- 118 345 € par rapport à 2023, de par l'embauche de développeurs au sein de la société),
- des outils amortis, désormais plus nombreux,
- et ce malgré, l'accroissement des dépenses salariales, au regard des recrutements réalisés en 2024.

## **PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

### **Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 354 489 € de la manière suivante :

#### **ORIGINE**

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 354 489 €.

#### **AFFECTATION**

– Au poste « autres réserves » : 354 489 € (soit un poste porté à 1 677 465 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

## **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES**

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

## **DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## **GOVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la Société :

- Monsieur Alain BALLAND, Président Directeur Général de la Société SPL-Xdemat et Président du Conseil d'administration :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barbercy ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est 2ème Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Tinquieux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel. Il présidait la Communauté de communes du Pays rethémois (avant démission le 19 avril 2024).

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est ou encore au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO).

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la Direction Générale de la Société :

La Direction Générale est assurée par Monsieur Alain BALLAND, en tant que Président Directeur Général.

**Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Aurélien SWIDER (188 jours après avenant, au lieu de 205 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 30 novembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Nicolas PICOTIN (2 jours après régularisation) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Stéphane MAILLARD (0 jour après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Vincent BENCI (13 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Marie-Annick OUDIN (11 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (1 jour après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Christophe DUXIN (35 jours après avenant, au lieu de 30 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (4 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- Mise à disposition de Monsieur Adrien FLAMME (12 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2024. Le montant de la redevance comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques. La convention a été renouvelée en mars 2025 à compter du 2 décembre 2024, avec révision de la redevance au regard de l'évolution du marché locatif.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été amendée à compter de l'année 2024, afin d'élargir son usage à tout déplacement nécessaire à l'activité de la société, effectué par l'un des salariés ou le Président Directeur Général.

**Modalités d'exercice de la Direction générale**

Depuis le Conseil d'administration du 17 janvier 2023, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

**CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

**SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration



**Pôle Equilibre du territoire - Habitat**  
**Politique de la Ville**  
**Dispositifs contractuels**

Troyes, le 09/10/2025  
Référence : 2025-497/AR

Affaire suivie par : Aurélie Rouilleaux  
Chargée de suivi des dispositifs contractuels  
Téléphone : 03.10.72.12.08  
Courriel : [aurelia.rouilleaux@troyes-cm.fr](mailto:aurelia.rouilleaux@troyes-cm.fr)

Madame Marie-Hélène TRESSOU  
Mairie  
Place Maurice Jacquinet  
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE

*BORDEREAU D'ENVOI*

**OBJET : Fonds de concours – Construction d'une salle socio-culturelle**

DESIGNATION DES DOCUMENTS TRANSMIS	QUANTITE
<b>Notification de délibération – dispositif de cofinancement structurant</b>  Je vous souhaite bonne réception de ce document.	1 ex  <b>Pour information</b>



François-Julien DEFERT

François-Julien DEFERT  
2025.10.07 12:40:12 +0200  
Ref:958582-14448345-1-D  
Signature numérique  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Numéro	09
Objet	ATTRIBUTIONS 2025 DE FONDS DE CONCOURS
Rapporteur	Patrick FINOT

Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2025  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h20.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 95 / Votants : 120**

**Présents :** BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loétitia, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÈNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GAURIER Claude, GAURIER Marlène, GAUTHIER Anne-Sophie, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GUILLAUMET Virginie, GOJJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEULLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KOCH François, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, PORTIER-GUENIN Française, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, ROYER Anne-Marie, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Représentée :** NINOREILLE Francine par GROUX Benoit.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CHAMPAGNE Bernard à ZAJAC Anna, CHAUDET Martine à GULTEKIN Gulcan, CHOMAT Christophe à DUSACQ Maxime, DEHARBE Dominique à HELIOT-COURONNE Isabelle, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GACHOWSKI Jacques à DELAITRE Guy, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GIRARDIN Olivier à BETTINGER Sylviane, GROSJEAN Patrick à GUNDALL Philippe, HUP Carole à ROBLET Bernard, HIRTZIG Jack à BAGATTIN Mélanie, LANDREAT Pascal à HEULLARD Véronique, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MARTINOT Bruno à CHOISELAT Emmanuel, MEIRHAEGHE Sonia à BEAUSSIER Jean-Marie, PAUWELS Cécile à HIMEUR Aïcha, PETIT Christine à FINOT Patrick, RICHARD Sophie à BLANCHARD Dominique, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, VIART Jean-Michel à JOUAULT Gervaise.

**Excusés :** BECARD Francis, BLANCHON David, BRET Marc, GESNOT Dany, GONCALVES José, LEMELLE Flavienne, LEQUIEN Ombeline, MAGLOIRE Amaud, MENNETRIER Nicolas, OUDIN Michel, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé, SIMON Eric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

**Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2025**

**ATTRIBUTIONS 2025 DE FONDS DE CONCOURS**

**Exposé :**

Il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les opérations indiquées ci-après s'intégrant dans :

- L'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) des fonds de concours 2021-2026
- Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)
- Les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) hors ANRU

**A / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PETITES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 250 HABITANTS**

Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Vendue-Mignot (dossier n°6)

La commune de La Vendue-Mignot souhaite réaliser des travaux de canalisation des eaux sur voirie communale, rue de la Chambre au Loup.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 888 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 378 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

**B / DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS  
Communes de moins de 1 000 habitants**

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Assenay (dossier n°5)

La commune de Assenay souhaite réaliser des travaux d'aménagement du local communal du Viard.

L'assiette éligible du projet est estimée à 47 922 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 9 584 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Aubeterre (dossier n°2)

La commune de Aubeterre souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie, rue des Ormelots dans sa section comprise entre la RD 677 et la voie des Granges.

L'assiette éligible du projet est estimée à 173 850 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 34 770 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Aubeterre (dossier n°3)

La commune de Aubeterre souhaite réaliser des travaux de création d'un pumtrack (piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs, dont les VTT ou les BMX).

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 51 792 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 30 358 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Javernant (dossier n°3)

La commune de Javernant souhaite réaliser des travaux de mise en accessibilité du cimetière.

L'assiette éligible du projet est estimée à 57 003 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 11 401 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Pavillon-Sainte-Julie (dossier n°4)

La commune de Le Pavillon-Sainte-Julie souhaite réaliser des travaux de rénovation de la salle des fêtes (acoustique + électricité).

L'assiette éligible du projet est estimée à 18 581 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 3 716 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Les Maupas (dossier n°3)

La commune de Les Maupas souhaite réaliser des travaux d'accessibilité du chemin qui dessert la plateforme des déchets verts.

L'assiette éligible du projet est estimée à 3 199 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 640 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Macey (dossier n°5)

La commune de Macey souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la toiture du bâtiment public dit « bibliothèque ».

L'assiette éligible du projet est estimée à 50 199 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 10 040 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montaulin (dossier n°4)

La commune de Montaulin souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une aire de jeux.

L'assiette éligible du projet est estimée à 42 898 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 8 580 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Moussey (dossier n°6)

La commune de Moussey souhaite réaliser des travaux de voirie et d'aménagement des abords de la RD 444 sur le hameau de Roche, route de Chaource.  
L'assiette éligible du projet est estimée à 232 035 € HT.  
Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 46 407 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Prugny (dossier n°3)

La commune de Prugny souhaite réaliser des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes.  
L'assiette éligible du projet est estimée à 36 697 € HT.  
Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 7 339 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sommeval (dossier n°3)

La commune de Sommeval souhaite renouveler son installation d'éclairage public communal.  
L'assiette éligible du projet est estimée à 13 063 € HT.  
Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 2 613 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villechétif (dossier n°6)

La commune de Villechétif souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie rues de l'Orme, du Moulin, de la Gravelle et route de Bouranton.  
L'assiette éligible du projet est estimée à 189 987 € HT.  
Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 37 997 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

**Communes de 1 000 à 2 000 habitants**

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Buchères (dossier n°3)

La commune de Buchères souhaite réaliser des travaux de rénovation de la salle des fêtes.  
L'assiette éligible du projet est estimée à 664 396 € HT.  
Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 132 879 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Payns (dossier n°5)

La commune de Payns souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la voirie communale chemin Gaston.  
L'assiette éligible du projet est estimée à 135 200 € HT.  
Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 20 000 € est proposé, soit 14,79 % de l'assiette éligible.

**Communes de plus de 2 000 habitants**

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lusigny-sur-Barse (dossier n°3)

La commune de Lusigny-sur-Barse souhaite réaliser des travaux de construction d'une salle socio-culturelle.

L'assiette éligible du projet est estimée à 513 762 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 102 752 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rosières-près-Troyes (dossier n°4)

La commune de Rosières-près-Troyes souhaite réaliser des travaux de rénovation d'un court de tennis.

L'assiette éligible du projet est estimée à 35 854 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 7 171 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-Les-Villas (dossier n°2 - Phase 2)

La commune de Saint-Julien-Les-Villas souhaite réaliser la phase 2 de l'opération de requalification du stade de la Burie par la construction de vestiaires de football.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 152 401 € HT.

Conformément à la demande présentée par la commune, un fonds de concours d'un montant de 230 480 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

**C / ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU NPNRU : CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACE INTERGENERATIONNEL**

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 18 mars 2019 la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le quartier Jules-Guesde à Troyes.

Cette dernière, signée le 29 juillet 2019, a permis de définir les objectifs et de contractualiser financièrement avec l'ensemble des partenaires et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Depuis sa signature, la convention a connu plusieurs évolutions. L'avenant n°02 approuvé par délibération du 06 mars 2025, a permis un redéploiement des crédits de l'ANRU de 2 710 000 € en faveur du projet de Groupe Scolaire International porté par la ville de Troyes. Ce projet intègre un accueil de loisirs et un espace intergénérationnel, que Troyes Champagne Métropole s'est engagée à cofinancer.

**L'accueil de loisirs (salles d'activités)** permettra d'accueillir 80 enfants avec un secteur dédié aux moins de 6 ans et un secteur pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. **L'espace intergénérationnel (salles d'activités et bureau)** constituera un équipement de proximité tourné vers les habitants.

L'assiette éligible du projet est estimée à : 6 382 496 € HT.

Conformément à la convention NPNRU, un fonds de concours d'un montant de 1 122 000 € est proposé, soit 17,58 % de l'assiette éligible.

La validité du fonds de concours est fixée au 30 juin 2029 à l'instar de la subvention contractualisée avec l'ANRU. Les modalités de gestion et de versement du fonds de concours seront conformes à celles fixées par délibération n°05 du 7 octobre 2021.

#### **D/ DISPOSITIF EN FAVEUR DES QUARTIERS DU CONTRAT DE VILLE HORS ANRU : AJUSTEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

##### Commune de Pont-Sainte-Marie

Par délibération n°07 du 28 mars 2024, un fonds de concours d'un montant de 22 323 € a été attribué, soit 24 % de l'assiette éligible d'un montant de 93 013 €, à la commune de Pont-Sainte-Marie pour la création d'un espace Street Work-out (espace sportif comportant divers mobiliers urbains : bancs, barres, poteaux, structures urbaines, pour la pratique de gymnastique et de musculation en extérieur).

Pour donner suite aux justificatifs transmis par la commune lors de sa demande de versement, il vous est proposé d'ajuster le taux d'attribution de 24 % à 22 %.

En effet, le coût total de l'opération est inférieur au montant prévisionnel. De plus, la commune de Pont-Sainte-Marie a obtenu une aide complémentaire de l'Agence Nationale du Sport conduisant à un taux de subventions publiques supérieur à 80 %.

Le montant du fonds de concours attribué est ainsi porté à 20 162 € sur une base éligible de 91 649 €.

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent ci-après ;**
- **D'APPROUVER les modalités de gestion du fonds de concours attribué à la ville de Troyes pour la construction d'un accueil de loisirs et espace intergénérationnel sur le quartier Jules Guesde ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à verser à la Ville de Troyes, et sur production de pièces justificatives des dépenses, le fonds de concours d'un montant maximum de 1 122 000 € correspondant à 17,58 % de l'assiette éligible établie à hauteur de 6 382 496 € HT ;**
- **D'APPROUVER l'ajustement du fonds de concours attribué à la commune de Pont-Sainte-Marie pour la création d'un espace Street Work-out à hauteur de 22% pour un montant de 20 162 €.**

**Proposition d'attributions de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement 2025**

Communes de moins de 250 habitants						
Maire d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Programme 2025			
			Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué	
LA VEUVE-MIGNOT	8	Caractérisation des eaux sur votre commune, rue de la Chambre au Loup	1 888 €	20,00%	378 €	
<b>sous-total</b>						<b>378 €</b>

Communes de moins de 1 000 habitants						
Maire d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Programme 2025			
			Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué	
BOISNAY	3	Aménagement du local du Vieux	47 922 €	20,00%	9 584 €	
AURCETEM	2	Travaux de voirie, aménagement de la rue des Ormeaux	173 650 €	20,00%	34 730 €	
AUSTREBERT	8	Création d'un parking	151 792 €	20,00%	30 358 €	
SAVERNAULT	8	Mise en accessibilité du cimetière	57 003 €	20,00%	11 401 €	
LE PAVILLON-SAINTE-EULIE	4	Rénovation de la salle des fêtes (nouveau matériel)	18 561 €	20,00%	3 712 €	
LE MANSOUR	3	Accessibilité du chemin qui dessert la plateforme des déchets verts	5 259 €	20,00%	1 052 €	
MAZÉ	5	Réhabilitation de la toiture du bâtiment public dit "salle polyvalente"	50 289 €	20,00%	10 058 €	
MONTMAGNY	4	Aménagement d'une aire de jeux	42 898 €	20,00%	8 580 €	
MUSSET	6	Travaux de voirie et d'aménagement des abords de la RD-444 au hameau de Baille, route de Chazotte	232 035 €	20,00%	46 407 €	
PIRAMP	3	Rénovation de la toiture du bâtiment scolaire et salle des fêtes	36 897 €	20,00%	7 380 €	
SOMBAVAL	3	Requalification du parc d'activités public communal	13 063 €	20,00%	2 613 €	
VILLECHETIF	6	Aménagement de soirée rue de l'Église, de la Marche, de la Grande et route de Courtonne	189 987 €	20,00%	37 997 €	
<b>sous-total</b>						<b>203 485 €</b>

Communes de 1 000 à 2 000 habitants						
Maire d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Programme 2025			
			Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué	
BUCHEDES	3	Rénovation de la salle des fêtes	664 398 €	20,00%	132 879 €	
VERD	5	Sélecteur de lavaine communale (chaussé de gravier)	135 200 €	14,79%	20 000 €	
<b>sous-total</b>						<b>152 879 €</b>

Communes de plus de 2 000 habitants						
Maire d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Programme 2025			
			Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué	
LEZIGNY-SUR-BASSE	3	Création d'une salle socio-culturelle	513 762 €	20,00%	102 752 €	
BOURDES-PRÈS-TROYES	4	Mise aux normes d'un court de tennis	35 854 €	20,00%	7 171 €	
SANT-JULIEN-DES-VILLAS	2	Construction de vestiaires de football au stade de la Route	1 152 401 €	20,00%	230 480 €	
<b>sous-total</b>						<b>340 403 €</b>
<b>Total des propositions d'attribution de fonds de concours</b>						<b>697 385 €</b>

**Rappel des fonds de concours déjà attribués au titre du dispositif de cofinancement structurant 2025**

Communes de moins de 250 habitants						
Maire d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de l'opération	Programme 2025		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
UREY	3	Réhabilitation d'un terrain de basket et d'une table de ping-pong pour le terrain de sport extérieur	08/01/2025	2 120 €	20,00%	424 €
UREY	3	achat d'un broyeur afin de pallier les tâches de débroussaillage communales	08/01/2025	2 045 €	20,00%	409 €
UREY	4	achat d'un robot tondeuse	08/01/2025	8 658 €	7,51%	500 €
<b>sous-total</b>						<b>1 393 €</b>

Communes de moins de 1 000 habitants						
Maire d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Date de l'opération	Programme 2025		
				Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
CHARENTON-LES-ALAIS	3	Réhabilitation de la toiture d'un bâtiment communal à usage d'école maternelle en année	06/05/2025	76 482 €	20,00%	15 296 €
ÉCORSEY-SAINTE-ÉULIE	2	Rénovation de l'éclairage public communal (passage led)	06/05/2025	7 586 €	20,00%	1 517 €
LAUREN-LES-BAINS	3	Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public (passage led), phase 2	06/05/2025	16 755 €	20,00%	3 351 €
MÉRIBY	2	Création d'une aire extérieure de fitness avec 20 agrès de sports	06/05/2025	14 500 €	20,00%	2 900 €
BOUCENAY	4	Travaux d'accessibilité devant la salle des fêtes et la mairie	06/05/2025	7 474 €	20,00%	1 495 €
BOULLY-SAINTE-EULIE	3	Réfection de soirée au stade de football situé entre la RD2 et la rue des Ormeaux	06/05/2025	16 238 €	20,00%	3 248 €
BOULLY-SAINTE-EULIE	4	Réfection de soirée, rue des Ormeaux et une partie de la rue des Écoles	06/05/2025	25 195 €	20,00%	5 039 €
SAINTE-ÉULIE-SUR-SEINE	4	Rénovation de la mairie	06/05/2025	36 378 €	20,00%	7 276 €
VILLECHETIF	3	Rénovation, réaménagement de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune (passage led)	06/05/2025	67 856 €	20,00%	13 571 €
BUCHE-EN-OSNE	4	Restauration de l'église	12/05/2025	237 879 €	20,00%	47 576 €
LE PAVILLON-SAINTE-EULIE	3	Réalisation de travaux de peinture et d'entretien sur divers équipements communaux	12/05/2025	9 528 €	20,00%	1 906 €
MONTMAGNY-LES-VALEES	3	Rénovation du sol de la salle polyvalente	12/05/2025	23 105 €	20,00%	4 621 €
SAINTE-ÉULIE-SUR-TROYES	3	Rénovation du parc d'activités public communal	12/05/2025	65 547 €	20,00%	13 109 €
SAINTE-ÉULIE-SUR-TROYES	3	Travaux de mise en valeur de son petit patrimoine en réhabilitant son manoir et ses murs	12/05/2025	11 711 €	20,00%	2 342 €
SOMBAVAL	2	Aménagement du parc de la mairie, des cantines et de l'école PMR	12/05/2025	146 891 €	20,00%	29 378 €
FORTVAINES	2	Mise en accessibilité devant du Centre des loisirs et bâtiment complexe sportif	12/05/2025	6 937 €	20,00%	1 387 €
MONTMAGNY-LES-VALEES	3	Aménagement d'un skate-board selon le long de la RD1	08/01/2025	75 805 €	20,00%	15 161 €
BOISNAY	5	Rénovation du monument aux morts	09/01/2025	14 030 €	20,00%	2 806 €
MONTMAGNY	3	Rénovation de votre rue de la Croix de Fer et du Ballé Vert	09/01/2025	434 583 €	20,00%	86 917 €
BOISNAY	3	Rénovation de votre loggia du Bois (Phase II)	09/01/2025	17 673 €	20,00%	3 535 €
BOISNAY	4	Rénovation de votre aire de loisirs rue de la Basse (Phase II)	09/01/2025	108 415 €	20,00%	21 683 €
<b>sous-total</b>						<b>283 679 €</b>

**Suivi des attributions d'AP - 2021/2026**

Attributions AP 2021-2026		2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total Mandature
	Montant de l'AP en début d'exercice	12 000 000 €*	10 493 507 €	9 235 699 €	6 552 120 €	4 168 898 €	402 843 €	
	Montant attribué dans l'année	<b>1 506 493 €</b>	<b>1 257 808 €</b>	<b>2 663 579 €</b>	<b>2 383 222 €</b>	<b>3 766 055 €</b>	<b>0 €</b>	<b>11 597 157 €</b>
	Solde AP en fin d'exercice	10 93 507 €	9 235 699 €	6 552 120 €	4 168 898 €	402 843 €	402 843 €	

\* AP augmentée d'1 million € lors du Conseil communautaire du 3 avril 2025

**Suivi du versement des CP - 2021/2026**

Versements CP 2021-2026		2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total Mandature
	Attribution par année	1 506 493 €	1 257 808 €	2 663 579 €	2 383 222 €	3 766 055 €	0,00 €	<b>11 597 157 €</b>
	Montant CP versé	1 359 594,88 €	1 165 739,67 €	1 982 410,69 €	1 182 944,35 €	152 142,57 €	0,00 €	<b>5 822 832,16 €</b>
	% de versement par année	90,25	92,68	73,87	48,80	4,04	0,00	<b>49 %</b>
	Solde théorique à verser	146 898,12 €	92 068,33 €	701 168,31 €	1 220 277,85 €	3 613 912,43 €	0,00 €	<b>5 774 324,84 €</b>
	Solde de FDC non justifiés	21 016,41 €	4 067,99 €	58 071,41 €	22 984,76 €	0,15 €	0,00 €	<b>105 140,72 €</b>
<b>Solde réel restant à verser</b>	<b>125 881,71 €</b>	<b>88 000,34 €</b>	<b>643 096,90 €</b>	<b>1 197 292,89 €</b>	<b>3 613 912,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 668 184,12 €</b>	

**Communes de 1 000 à 2 000 habitants**

Noms d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communaire Date	Programme 2025			
				Montants éligibles	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué	
SARREY-SAINTE-SUZANNE	1	Aménagement d'un terrain multiport en gazon synthétique natif	06/03/2025	39 450 €	20,00%	7 890 €	
CHENY-LES-TROIS	2	Aménagement d'une maison d'accueil petite enfance et d'une halle couverte - Reliquat	06/13/2024	509 467 €	17,60%	100 000 €	
STISSAC	1	Construction d'une salle polyvalente - Reliquat	29/09/2024	1 549 225 €	6,45%	100 000 €	
STISSAC	2	Construction d'une salle multiport - Reliquat	29/09/2024	1 549 225 €	6,45%	100 000 €	
BOULLY	4	Reconstruction et extension de la Maison de Santé Familiale (MSP)	12/09/2025	1 001 245 €	19,98%	200 000 €	
CHENY-LES-TROIS	3	Extension du bâtiment du centre de loisirs, de la cantine et de la cour	12/09/2025	333 576 €	20,00%	66 715 €	
soit total							<b>574 613 €</b>

**Communes de plus de 2 000 habitants**

Noms d'ouvrage	Dossier n°	Intitulé de l'opération	Conseil Communaire Date	Programme 2025			
				Montants éligibles	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué	
SAINTE-ANNE-LES-VERBERS	3	Construction d'une structure multi-accueil petite enfance à Luchevilly - Reliquat	26/02/2024	1 931 896 €	10,30%	200 000 €	
SAINTE-AULNOIS-VILLAS	4	Construction d'une structure multi-accueil petite enfance - Reliquat	29/09/2024	1 303 922 €	15,30%	200 000 €	
LA CHAPELLE-SAINTE-SUZANNE	2	Réhabilitation de la piste d'athlétisme et son éclairage - Reliquat	29/09/2024	885 550 €	20,00%	177 110 €	
LA CHAPELLE-SAINTE-SUZANNE	3	Transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique avec éclairage, mise en conformité des vestiaires, création d'un parcours cross - Reliquat	29/09/2024	617 124 €	20,00%	123 425 €	
LA RIVIERE-DE-CORPS	3	Réaménagement et réhabilitation du centre sportif	06/02/2025	2 199 886 €	8,67%	190 252 €	
SAINTE-AULNOIS-VILLAS	1	Requalification du centre sportif - phase 2	06/02/2025	1 025 787 €	10,48%	107 541 €	
SURIGNY-SUR-BAISE	3	Construction d'un terrain de football synthétique	12/09/2025	981 297 €	10,26%	100 711 €	
SAINTE-SAVINE	1	Requalification des bases sportives - Phase 1 - Aménagement du parc et reconstruction de la salle sportive	12/09/2025	721 313 €	20,00%	144 263 €	
BEUVANDES	6	Requalification de l'événementiel sportif	03/07/2025	2 280 520 €	16,73%	400 000 €	
LA RIVIERE-DE-CORPS	4	Réhabilitation des courts de tennis, terrains et extérieurs, des complexes ludiques	03/07/2025	830 161 €	20,00%	166 032 €	
SAINTE-SAVINE	2	Réhabilitation des terrains de football, d'une piste d'athlétisme, d'un stade couvert et de deux bases sportives parcs de la Houe Lotel et de la Dame-Laine	03/07/2025	2 017 268 €	19,82%	400 000 €	
soit total							<b>2 209 286 €</b>

**Total des fonds de concours déjà attribués (2)**

**3 068 950 €**

**TOTAL GENERAL PROGRAMME 2025 (1)+(2):**

**3 766 055 €**

- D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.

**Proposition d'attribution de fonds de concours 2025,  
au titre du dispositif de cofinancement en faveur des quartiers du contrat de ville hors ANRU**

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Programme 2025		
		Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
PONT-SAINT-MARIE	Travaux de requalification du quartier Debussy par l'aménagement de voirie des rues Ravel et Chopin	726 866 €	13,76%	100 000 €
<b>sous-total</b>				<b>100 000 €</b>
<b>Total des propositions d'attribution de fonds de concours (3)</b>				<b>100 000 €</b>

**Proposition d'attribution de fonds de concours 2025,  
au titre du dispositif NPNRU**

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Programme 2025		
		Assiette éligible	Taux maximum attribué	Fonds de concours attribué
TROYES	Construction d'un accueil de loisirs et espace intergénérationnel	6 382 496 €	17,57%	1 122 000 €
<b>sous-total</b>				<b>1 122 000 €</b>
<b>Total des propositions d'attribution de fonds de concours (3)</b>				<b>1 122 000 €</b>